

Gouvernement du Québec

Décret 312-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Ultramar ltée pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et de Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009, un certificat d'autorisation à Ultramar ltée pour réaliser le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et de Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Ultramar ltée a soumis, le 12 novembre 2010, une demande de modification du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009 afin de réaliser un changement de tracé sur le territoire des municipalités de Laurierville, de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Léonard-d'Aston;

ATTENDU QUE Ultramar ltée a soumis, le 10 décembre 2010, une demande de modification du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009 afin de réaliser un changement de tracé dans la municipalité de Varennes;

ATTENDU QUE Ultramar ltée a déposé, les 12 novembre et 10 décembre 2010, et complété, le 10 janvier 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu, les 22 juillet 2010, 29 octobre 2010 et 27 janvier 2011 des décisions favorables aux modifications demandées, suivi, le 7 décembre 2010, d'une décision en révision et en rectification favorable à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009 soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à Mme Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 12 novembre 2010 à 14 h 03, concernant la demande de modifications de décret et la lettre jointe datée du 12 novembre 2010;

— Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à Mme Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 10 décembre 2010 à 16 h 30, concernant un ajout à la demande de modification de décret, 2 pièces jointes;

— Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à Mme Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 10 janvier 2011 à 12 h 11, concernant des renseignements supplémentaires sur les impacts.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55412

Gouvernement du Québec

Décret 313-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010 concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots ou parties de lots visés par les dossiers numéros 363778, 364305 et 364307 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatifs à la demande d'Ultramar ltée concernant le projet d'implantation de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent

ATTENDU QUE, par le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010, le gouvernement a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lots et parties de lots de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour permettre l'implantation de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent d'Ultramar ltée;

ATTENDU QUE les lots ou parties de lots visés par cette autorisation sont situés sur le territoire des municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010 pour les lots ou parties de lots qui y sont mentionnés;

ATTENDU QUE les conditions applicables au tracé modifié demeurent celles énoncées dans le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010 soit modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa du dispositif, des lots ou parties de lots suivants :

— pour la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, les parties de lots 10 et 10-72 du cadastre de la paroisse de Saint-Marc, dans la circonscription foncière de Verchères;

— pour la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, les parties de lots 3 407 811, 3 407 813, 3 407 821 et 3 405 296 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

QUE ce décret soit modifié par l'ajout des autorisations suivantes, en vue de l'implantation d'un pipeline et ses usages accessoires ou connexes :

— l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie du lot 10 et d'une partie du lot 10-72, du cadastre de la paroisse de Saint-Marc, de la circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 0,4 hectare pour l'emprise permanente et de 0,2 hectare pour l'aire de travail temporaire, le tout pour une superficie d'environ 0,6 hectare;

— l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 407 811, 3 407 813, 3 407 821, 3 406 032, 3 406 033, 3 405 296 et 3 405 298, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, pour une superficie de 1,7 hectare, à titre d'emprise permanente et de 0,9 hectare à titre d'aire de travail;

QUE les conditions applicables au tracé modifié demeurent celles énoncées au décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55413

Gouvernement du Québec

Décret 314-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 207-2010 du 17 mars 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Ultramar ltée pour la deuxième partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloil

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 207-2010 du 17 mars 2010, un certificat d'autorisation à Ultramar ltée pour réaliser le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Ultramar ltée a soumis, le 12 novembre 2010, une demande de modification du décret numéro 207-2010 du 17 mars 2010 afin de réaliser un changement de tracé sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE Ultramar ltée a déposé, le 12 novembre 2010, et complété, le 10 janvier 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE le gouvernement a modifié par le décret numéro 313-2011 du 30 mars 2011, le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010 concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots ou parties de lots visés par les dossiers numéros 363778, 364305 et 364307 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatifs à la demande d'Ultramar ltée concernant le projet d'implantation de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent;